

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ⇒ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ⇒ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

La CAAMI sur internet

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Trajets de soins

Questions et réponses



La CAAMI, une autre mutuelle!



Qu'est-ce qu'un trajet de soins?

Un trajet de soins est un engagement écrit pris entre 3 personnes : vous, votre médecin généraliste et un médecin spécialiste.

L'objectif est de vous informer sur votre maladie chronique et d'en organiser les soins et le suivi.

Il existe aujourd'hui 2 types de trajets de soins :

- pour les malades souffrant d'insuffisance rénale chronique ;
- pour les personnes souffrant d'un diabète de type 2.



Comment commencer un trajet de soins ?

Vous devez prendre contact avec votre médecin généraliste. C'est lui qui coordonne le trajet de soins et qui se chargera de la plupart des formalités.

Une fois l'engagement signé par les 3 parties (vous, le généraliste et le spécialiste), le généraliste renverra le document à votre office régional et votre trajet de soins commencera.

Vos avantages ?

Pendant la durée de votre trajet de soins, vos consultations tant chez votre médecin généraliste que chez un médecin de la spécialité requise sont **entièrement remboursées par la CAAMI**. La quote-part personnelle est donc également remboursée.

Un plan de soins personnel vous donnera toutes les informations pour traiter votre maladie et améliorera la collaboration entre vos médecins.

Selon la maladie, vous aurez également accès à du matériel spécifique (glucomètre, tiges, lencettes, tensiomètre,...).

Conditions générales des trajets de soins

Vous devez signer un engagement avec votre médecin généraliste et un médecin spécialiste. Parlez-en à votre médecin.

On attend de vous un engagement personnel qui consiste à consulter au moins 2 fois par an votre médecin généraliste et au moins 1 fois par période de 18 mois un médecin spécialiste.

Vous devez disposer d'un dossier médical global auprès de votre médecin généraliste ou, si vous n'en disposez pas, en ouvrir un auprès de lui dans un délai de maximum 1 an après l'ouverture du trajet.

Vous devez aussi être capable de vous rendre aux consultations.

Souffrez-vous d'insuffisance rénale chronique ?

Vous devez avoir au moins 18 ans, ne pas subir de dialyse rénale ou de transplantation.

Votre insuffisance rénale chronique doit être considérée comme grave (GFR <45 mesurée 2 fois par prise de sang) et votre protéinurie doit être de plus de 1g (mesurée 2 fois par examen d'urine).

Souffrez-vous d'un diabète de type 2 ?

Vous devez suivre un traitement à l'insuline avec minimum 1 et maximum 2 injections par jour. Les femmes enceintes (ou qui désirent le devenir) et les diabétiques de type 1 ne peuvent pas demander un trajet de soins.

Consultez

toutes nos adresses, tous nos avantages en surfant sur

www.caami.be